

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 13 décembre 2010 à 19 H 00

Compte rendu de séance

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 21
Procurations : 6
Absents : 0
Date convocation et affichage : 07/12/10

L'an deux mille dix, le treize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marcel CASTET, Maire.

Membres présents :

Jean-Marcel CASTET, Maire,

Renaud CALVAT, Robert TRINQUIER, Marie MOULIN, Ghislaine TOUPAIN, Sabine PERRIER-BONNET, Laurent PUIGSEGUR, Sylvie COULON, Michel COMBETTES, Adjoints,

Jacques ARLERY, Claude JENNEPIN, Nicole RENARD, Gaby MOULIN-TEMPIER, André MIRAL, Joëlle ALIAGA, Nadine ALART, Bella DEBONO, Patrick CASTELLANO, Jean-Pierre LOPEZ, Patrick LASFARGUES, Dominique NOEL-ASTOLFI, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Emile BATIGNE	pouvoir à Gaby MOULIN
Charles ELBAZ	pouvoir à Marie MOULIN
Magali NAZET-MARSON	pouvoir à Renaud CALVAT
Alexandra DI FRENNA	pouvoir à Patrick LASFARGUES
Christine SAUZET	pouvoir à Jean-Pierre LOPEZ
Thierry RUF	pouvoir à Dominique NOEL-ASTOLFI

Membres absents : /

Secrétaire de séance : Dominique NOEL-ASTOLFI

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2010

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 octobre 2010 est approuvé à l'unanimité.

Examen de l'ordre du jour comportant dix-sept affaires.

1- COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER – EXERCICE 2009

rapporteur : Jean-Marcel CASTET

Conformément à la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui a complété le Code Général des Collectivités Territoriales par un article L 5211-39 qui stipule que :

« le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du rapport du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus (...) »,

le rapport d'activité 2009 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier qui vous est présenté se décompose comme suit :

Institutionnel

- L'institution
- Les ressources humaines
- Les résultats financiers

Activités

- Aménagement de l'espace communautaire
- Foncier et aménagement opérationnel
- Développement économique
- Transports et déplacements
- Environnement
- Sport
- Culture
- Solidarité
- Démocratie de proximité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

PREND ACTE DU RAPPORT 2009 DES ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER.

2- MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM D'ADDUCTION D'EAU DU SALAISON – COMPOSITION DU BUREAU

rapporteur : Gaby MOULIN

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle à l'assemblée que la Commune de Jacou est membre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Salaison (aujourd'hui SIVOM d'Adduction d'Eau du Salaison). A ce titre et conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification de l'article 7 des statuts, adoptée par le Comité Syndical le 1^{er} avril 2010, portant à cinq le nombre de délégués au bureau, ce cinquième siège étant réservé à un représentant de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. C'est pourquoi, Madame la Conseillère Municipale déléguée propose d'émettre un avis favorable à la modification précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

3- COMMUNICATION DU RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT (HERAULT ENERGIES) – EXERCICE 2009

rapporteur : Joëlle ALIAGA

Conformément à la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui a complété le Code Général des Collectivités Territoriales par un article L 5211-39 qui stipule que :

« le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du rapport du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus (...) »,

le rapport d'activité 2009 d'Hérault Energies présenté par Madame la Conseillère Municipale déléguée se décompose comme suit :

Le service public de l'électricité

- Le syndicat, organisateur de la distribution
- Le contrôle des concessions
- Compte-rendu annuel de concession ERDF
- CRAC CESML
- Les missions du syndicat

Le service public du gaz

- Le réseau du syndicat

Energie et cadre de vie

- Le conseil en énergie
- Les aides
- Programme des aides 2009

Fonctionnement du syndicat

- Proximité avec les adhérents
- Les moyens
- Recueil des actes administratifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

PREND ACTE DU RAPPORT 2009 DES ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT (HERAULT ENERGIES).

4- INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LA ROVERAIE » (BIENS PRESUMES SANS MAITRE)

rapporteur : Gaby MOULIN

Madame la Conseillère Municipale déléguée informe l'assemblée du rapport établi par la SCP GRASSET-CAULIER-GRASSET-TENDERO-PARADIS (notaires associés à Baillargues) le 5 mars 2010, qui constate l'état d'abandon des voiries et espaces communs du lotissement « LA ROVERAIE », propriété de la SNC LA ROVERAIE, cadastrés AS nos 301, 306, 308, 314, 333, 334, 339, 340, 341, 342 et 343.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, la Commune a la possibilité de prendre possession d'un bien sans maître, c'est-à-dire, sans propriétaire connu.

C'est pourquoi, en raison de l'état d'abandon manifeste des parcelles précitées, il a été décidé d'entamer une procédure visant à les incorporer dans le domaine public communal à l'exception d'une partie de la parcelle cadastrée AS n° 339, pour 82 m², à intégrer dans le domaine privé, en vue d'une cession future au propriétaire riverain.

A l'issue des mesures de publicité, aucun propriétaire ne s'est fait connaître. L'état d'abandon a pu être définitivement établi (procès-verbal du 25 octobre 2010).

Madame la Conseillère Municipale déléguée propose :

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L 25 et L 27 bis,
VU le code civil, notamment son article 713,
VU l'arrêté municipal n° 005/R/2010 du 1^{er} avril 2010, déclarant l'immeuble précité sans maître,
VU l'avis de publication du 22 avril 2010,
VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

- 1°) que le Conseil Municipal exerce ses droits, en application des dispositions de l'article 713 du code civil et intègre les voiries et espaces communs du lotissement « La Roveraie » dans les conditions suivantes :
 - parcelles cadastrées AS nos 301, 306, 308, 314, 333, 334, 339 pour partie, 340, 341, 342 et 343, dans le domaine public communal afin d'en assurer l'entretien,
 - parcelle AS n° 339 pour une partie représentant 82 m², dans le domaine privé communal, en vue de sa cession à un propriétaire riverain,
- 2°) que la Commune s'approprie ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- 3°) de charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles,
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'urbanisme, à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

5- CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL SITUE ENTRE L'IMPASSE DES MAGNOLIAS ET L'IMPASSE FERNAND SOUBEYRAN A DEUX PROPRIETAIRES RIVERAINS

rapporteur : Gaby MOULIN

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une cession, au profit de Monsieur Yves VALETTE et de Monsieur et Madame Daniel GASQUET, respectivement domiciliés à Jacou, 4, impasse des Magnolias et 2, Impasse Fernand Soubeyran, d'une partie enclavée d'un terrain communal situé entre leurs propriétés, pour une superficie de 110 m², à détacher du domaine public (zone U2e du PLU) et autorisé Monsieur le Maire à accomplir les formalités d'enquête publique préalable au déclassement de la partie cédée.

La procédure de déclassement est achevée. Elle a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur le 9 novembre dernier.

La brigade départementale des évaluations domaniales a estimé, dans son avis du 16 juin 2010, la valeur du terrain à céder à 50 € le mètre carré.

Les intéressés ont fait part de leur accord sur ce prix auquel viennent s'ajouter les frais afférents à l'opération (notaire, géomètre).

En conséquence, Madame la Conseillère Municipale déléguée propose :

- 1°) de désaffecter une partie enclavée du terrain communal situé entre les propriétés de MM Yves VALETTE et Daniel GASQUET, dans les conditions précitées et de l'intégrer dans le domaine privé communal,
- 2°) d'en autoriser la vente au prix de 50 € le mètre carré, conformément à l'estimation de France Domaine,

- 3°) que les cessions individuelles soient réalisées conformément au document d'arpentage à intervenir, en accord avec les propriétaires concernés,
- 4°) de charger Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'urbanisme, de signer les actes de cession correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

6- ACQUISITIONS FONCIERES – ACHAT DE TERRAINS AUPRES DE PARTICULIERS POUR L'AMENAGEMENT FUTUR D'ESPACES VERTS – RECTIFICATION DES SURFACES

rapporteur : Gaby MOULIN

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du quinze mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de trois terrains situés en zone N du P.L.U. et rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondations dans les conditions ci-dessous (conformément à l'avis de France Domaine du 14 décembre 2009) :

- parcelle cadastrée section AV n° 50 d'une superficie de 9 948 m², appartenant à Monsieur et Madame GRANIER-ROBERT demeurant à Lunel, au prix de 79 584 €,
- parcelles cadastrées section AN n^{os} 2 et 3, pour une superficie de 9 189 m², propriétés de Monsieur Gérard COTTET-MOINE (Jacou), au prix de 73 512 €.

Après vérification auprès du service du cadastre, il apparaît que les surfaces réelles des terrains concernés sont les suivantes :

- parcelle cadastrée section AV n° 50 : superficie : 9 888 m², ce qui ramène le prix de vente à 79 104 €,
- parcelles cadastrées section AN n^{os} 2 et 3 : superficie : 9 309 m², ce qui porte le prix de vente à 74 472 €.

Madame la Conseillère Municipale déléguée propose :

- 1°) d'approuver les rectifications de surfaces et par conséquent de prix précitées,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'urbanisme, à accomplir toutes les formalités liées à l'acquisition de ces terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

**7- ACQUISITION ET AMENAGEMENT D'ESPACES NATURELS SENSIBLES
– DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE
L'HERAULT**

rapporteur : Gaby MOULIN

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 15 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de terrains auprès de particuliers, dans le cadre d'un projet d'aménagement futur d'espaces de promenade dans le secteur de la Z.A.C. de la Draye et d'extension de la zone dédiée aux jardins familiaux. Afin de faciliter le financement de cette opération, je vous propose :

- 1°) de solliciter, pour 2011, une aide financière auprès du Conseil Général de l'Hérault, au titre de l'acquisition et de l'aménagement d'espaces naturels sensibles,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

**8- CONSTRUCTION DE LOCAUX A CARACTERE SPORTIF - DEMANDE
D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT –
ANNEE 2011**

rapporteur : Michel COMBETTES

Monsieur l'Adjoint délégué informe l'assemblée qu'un avant-projet sommaire portant sur la construction de locaux à caractère sportif, jouxtant ceux des services techniques, chemin de la Cartairade, a été réalisé. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 408 132 € hors taxes.

Monsieur l'Adjoint délégué propose :

- 1°) d'émettre un avis favorable à la réalisation de cette opération,
- 2°) d'adopter l'avant-projet sommaire présenté,
- 3°) de solliciter, pour 2011, une aide financière auprès du Conseil Général de l'Hérault, au titre de la construction de locaux à caractère sportif,
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

9- CONSTRUCTION DE LOCAUX A CARACTERE SPORTIF - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE LANGUEDOC-ROUSSILLON – ANNEE 2011

rapporteur : Michel COMBETTES

Monsieur l'Adjoint délégué informe l'assemblée qu'un avant-projet sommaire portant sur la construction de locaux à caractère sportif, jouxtant ceux des services techniques, chemin de la Cartairade, a été réalisé.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 408 132 € hors taxes.

Monsieur l'Adjoint délégué propose :

- 1°) d'émettre un avis favorable à la réalisation de cette opération,
- 2°) d'adopter l'avant-projet sommaire présenté,
- 3°) de solliciter, pour 2011, une aide financière auprès du Conseil Régional de Languedoc-Roussillon,
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

10- AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2011

rapporteur : Sylvie COULON

Madame l'Adjointe déléguée rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L 1612-1, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle propose :

- 1°) de faire application, pour l'année 2011, des dispositions précitées dans les conditions suivantes :

chapitre 21 - immobilisations corporelles :	100 000 €
chapitre 23 – immobilisations en cours :	720 000 €

- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée au finances, à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

11- AVANCE SUR SUBVENTION

rapporteur : André MIRAL

Afin de permettre le versement des rémunérations des agents employés par le Centre Communal d'Action Sociale de Jacou, Monsieur le Conseiller Municipal délégué propose à l'assemblée d'accorder à cet établissement une avance sur la subvention à verser au titre de l'exercice 2011 d'un montant de cent dix mille euros (110 000 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

12- CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE

rapporteur : Sylvie COULON

Conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 2002 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, du décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et suite au départ de M. Jean-Pierre COUDER, Madame l'Adjointe déléguée propose à l'assemblée :

- 1°) de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- 2°) d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à compter du 2 octobre 2010,
- 3°) que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribuée à M. Patrick SANCHEZ, nouveau Receveur municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

13- DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2010

rapporteur : Sylvie COULON

Afin de permettre la prise en compte des recettes, dépenses ou mouvements de crédits non prévus lors du vote du budget primitif, adopté par délibération en date du 12 avril dernier, Madame l'Adjointe déléguée propose à l'assemblée d'approuver le projet de décision modificative n° 1 annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

14- MISE EN ŒUVRE DU DROIT A LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

rapporteur : Marie MOULIN

Madame l'Adjointe déléguée rappelle à l'assemblée que les fonctionnaires bénéficient, depuis la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, d'un droit à « la formation permanente ».

Sous l'influence européenne et pour pallier les carences du système de formation en place, deux lois sont venues réformer le droit à la formation des agents territoriaux.

Il s'agit de la loi n° 2007-148, du 2 février 2007 qui a modifié le système de formation existant pour garantir aux agents publics ce droit à la formation professionnelle tout au long de la vie et de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a modifié en conséquence les textes spécifiques à la fonction publique territoriale

Le système mis en place s'inspire de la réforme du droit à la formation qu'a connu le droit commun du travail avec la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social.

L'article 1^{er} de la loi du 12 juillet 1984 modifiée prévoit ainsi des formations obligatoires et des formations facultatives.

Les formations obligatoires sont les formations d'intégration et de professionnalisation. Les formations facultatives sont les formations de perfectionnement, de préparation aux concours et examens professionnels, les formations personnelles et les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Concernant les formations obligatoires, les agents de toutes les catégories peuvent bénéficier des formations d'intégration.

Les formations de professionnalisation sont organisées de façon à ce que les agents puissent en bénéficier tout au long de leur carrière.

Pour les formations de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels, les agents publics disposent désormais d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) de 20 heures par an cumulable sur six ans et plafonné à 120 heures.

Un livret individuel de formation, remis par l'employeur territorial a pour objectif de retracer les formations et les bilans de compétences dont l'agent a

bénéficié durant sa carrière. En bénéficient tous les agents occupant un emploi permanent. Les agents sont propriétaires de leur livret et sont responsables de leur mise à jour.

Madame l'Adjointe déléguée propose :

- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale
- **VU** les décrets n^{os} 2007-1845 du 26 décembre 2007, 2008-512 et 2008-513 du 29 mai 2008, 2008-830 du 22 août 2008, respectivement relatifs aux formations facultatives, aux formations obligatoires et au livre individuel de formation,

de fixer les modalités du Droit Individuel à la Formation, applicables au personnel territorial de la commune, ayant recueilli un avis favorable du Comité Technique Paritaire Départemental en date du 24 septembre 2010, selon le détail ci-dessous :

- **Formations obligatoires** :

- formations d'intégration (sont concernés les agents stagiaires et contractuels relevant des dispositions de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984):
d'une durée de cinq jours pour tous les cadres d'emplois, à l'exception des filières soumises à un régime spécial de formation.
Les actions sont définies par les statuts particuliers et gérées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Elles sont dispensées durant la première année suivant la nomination.
- formations de professionnalisation (accessibles à tous les fonctionnaires) :
 - formations de professionnalisation au premier emploi : elles ont pour objectif de donner aux agents les moyens d'assumer leurs nouvelles fonctions. Elles interviennent dans les deux ans à compter de la nomination. Pour les catégories A et B, leur durée est de cinq jours à suivre dans les deux ans à compter de la nomination (sauf cas particuliers définis par les statuts), pour les agents de catégorie C, elle est de trois jours ;
 - formations de professionnalisation tout au long de la carrière : ce sont des formations qui doivent suivre tous les agents (deux jours par périodes de cinq ans, à la suite des formations de professionnalisation au premier emploi ;
 - formations de professionnalisation suivies à la suite d'une affectation sur un emploi à responsabilité : elles ont pour vocation de donner les moyens aux agents d'assumer leur nouveau poste. Elles doivent être effectuées dans les six mois suivant l'affectation de l'agent (durée de trois jours).

La durée de ces formations pourra être portée à dix jours sur décision de l'autorité territoriale.

Les formations obligatoires se déroulent sur le temps de travail.
Les bénéficiaires sont maintenus en position d'activité et conservent leur rémunération.

Des dispenses de formation obligatoire peuvent être accordées par le CNFPT dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- **Formations facultatives**

L'ensemble de ces formations nécessitera l'accord préalable de l'autorité territoriale qui se prononcera au vu des nécessités de service.

- Formations de perfectionnement

Elles ont pour but de développer les compétences des agents ou de leur permettre d'en acquérir de nouvelles. Elles peuvent être prises en charge par le CNFPT ou par la collectivité selon le cas.

Elles sont ouvertes, après accord de l'autorité territoriale, aux fonctionnaires en position d'activité, et aux agents non titulaires.

Elles sont effectuées pendant le temps de service, la rémunération est donc maintenue.

- Formations de préparation aux concours et examens professionnels

Leur objet est de permettre au fonctionnaire de se préparer à un avancement ou à un changement de grade par la voie du concours ou de l'examen (uniquement pour la Fonction Publique Territoriale)

Elles peuvent être prises en charge par le CNFPT ou par la collectivité selon le cas.

Elles sont ouvertes, après accord de l'autorité territoriale, aux fonctionnaires en position d'activité et aux agents non titulaires.

Elles sont effectuées pendant le temps de service, la rémunération est donc maintenue. Elle l'est également durant les journées consacrées aux épreuves des concours ou examens dans la limite de deux concours ou examen par an.

Les conditions de renouvellement de demandes de formation sont encadrées par la réglementation.

- Formations personnelles

Elles doivent permettre aux fonctionnaires et agents non titulaires de se former dans le but de réaliser un projet professionnel ou personnel

Elles sont effectuées en dehors du service avec l'accord de l'autorité territoriale.

Les modalités de mise en œuvre de ces formations sont fixées par la réglementation en vigueur.

La collectivité détermine, chaque année, au budget primitif, le volume de crédits qu'elle souhaite éventuellement consacrer aux congés de formation professionnelle

Le Droit Individuel à la Formation (DIF) est ouvert à tous les agents de la Fonction Publique Territoriale.

Les formations **éligibles au titre du DIF sont les formations de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels.**

Les fonctionnaires ainsi que les agents non titulaires comptant au moins un an de service effectif dans la collectivité ont droit à vingt heures de formation par an, cumulables sur six ans dans la limite de cent-vingt heures.

Cette limite peut être augmentée en temps que de besoin, sur décision de l'autorité territoriale, dans l'intérêt du service.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le DIF est calculé au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Les agents sont informés, au moins une fois par an, des droits acquis au titre du DIF.

Les modalités d'utilisation du DIF durant le temps de travail sont fixées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique Paritaire.

Aucune décision particulière ni avis ne sont requis pour une utilisation en dehors du temps de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

15- REVALORISATION DES FRAIS DE VACATION POUR TRAVAUX OCCASIONNELS

rapporteur : Marie MOULIN

Madame l'Adjointe déléguée rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 15 septembre 2008, le Conseil Municipal a fixé le coût de la vacation pour distribution de publications municipales à la population jacoumarde à 170 € pour la distribution d'un document unique et à 200 € en cas de distribution multiple, à partir du 1^{er} janvier 2009.

Afin de prendre en compte les augmentations des quantités de documents distribués (+ 400 ex sur chaque diffusion en 2010), elle propose de fixer le tarif à 0,07 € par document pour la distribution d'un document unique et 0,08 € par groupe de documents pour une distribution multiple, à compter du 1^{er} janvier 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

16- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOI

rapporteur : Marie MOULIN

Afin de répondre aux besoins de la collectivité en personnel d'encadrement, notamment dans les services de police municipale, Madame l'Adjointe déléguée propose à l'assemblée de créer un emploi de chef de police municipale (catégorie C) à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

17- ADOPTION D'UNE MOTION CONTRE LA LOI DE FINANCES 2011 NOTAMMENT LE VOLET CONCERNANT LES BAILLEURS SOCIAUX

rapporteur : Claude JENNEPIN

Les Conseils d'Administration des bailleurs sociaux du département de l'Hérault ont voté, à l'unanimité, une motion contre le projet de loi de finances 2011, notamment le volet les concernant.

Monsieur le Conseiller Municipal délégué propose à l'assemblée de soutenir cette action par l'adoption du texte suivant :

« Le Conseil Municipal de JACOU, à l'unanimité,

Soutient l'action des Conseils d'Administration des bailleurs sociaux du département de l'Hérault contre le projet de loi de finances 2011 du Gouvernement, dont un volet concerne les bailleurs sociaux ;

S'oppose fermement à ce projet qui nuira aux locataires et aura également des conséquences graves pour les partenaires professionnels des bailleurs sociaux, notamment dans le secteur du bâtiment.

En effet, le projet de loi de finances 2011 prévoit un prélèvement de 340 millions d'euros sur les organismes HLM.

Cette ponction s'accompagne d'une baisse conséquente de l'aide à la pierre et du plafonnement des augmentations de loyers. C'est une véritable « triple peine » qui est ainsi prononcée contre des organismes publics dont l'utilité sociale ne saurait être remise en cause.

Le Gouvernement justifie la ponction par une volonté de répartition égalitaire en supprimant une niche fiscale, les bailleurs sociaux ne payant pas la Contribution sur les revenus de location. Or, cette exonération est moins un avantage fiscal qu'une mesure favorisant le logement social, à l'heure où la crise a fragilisé un peu plus encore les populations modestes.

Cette ponction représenterait plus de 2 % des loyers collectés en 2010, soit 80 euros par foyer et par an. Une charge inadmissible pour des ménages en quête perpétuelle d'équilibre financier.

Ces 340 millions seraient destinés à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), afin de payer une partie de sa dette. Clairement, le Gouvernement demande aux offices HLM de financer des engagements qu'il a déjà pris. Ces mêmes offices HLM ne pourront alors consacrer les mêmes fonds à l'entretien de leur patrimoine et la construction de nouveaux logements.

Avec ce projet, ce sont 20 000 logements qui ne pourront être construits au niveau national. Là encore, à l'heure où les besoins sont de plus en plus criants, cette mesure aurait de graves conséquences sociales.

Au-delà des locataires, l'économie régionale serait aussi touchée puisque ces 20 000 logements en moins sont autant de contrats non passés, d'emplois non pérennisés, dans le secteur du bâtiment déjà durement touché par la crise.

Cette ponction joue aussi directement sur les aides à la pierre. Si l'on déduit les 340 millions d'euros que désormais les organismes HLM seraient censés apporter, les aides à la pierre réellement financées par l'Etat vont passer de 630 millions d'euros en 2010 (plan de relance inclus) à 160 millions en 2011 et n'atteindraient plus que 60 millions d'euros en 2013 !

Enfin, dans le même temps, le Gouvernement impose le plafonnement de l'augmentation des loyers. Une mesure qui paraît a priori louable pour les locataires, sauf que les bailleurs sociaux sont déjà soumis à des plafonds. Si le plafonnement de l'augmentation des loyers est prononcé, c'est une perte sèche pour les offices HLM qui n'auront plus aucune marge de manœuvre pour l'entretien et la rénovation de leur parc.

Comment continuer à financer les programmes de rénovation et plus généralement toute construction si l'Etat se désengage, comme il prévoit de le faire, sur le secteur du logement social ? Les Collectivités Territoriales, déjà exsangues financièrement, ne pourront compenser ce désengagement.

Le Conseil Municipal de Jacou ne peut accepter cette remise en cause du logement social aujourd'hui et proteste vigoureusement contre ce projet injuste qui, encore une fois, touche les plus démunis.

Ce projet intervient en outre alors que le Gouvernement exige de la part des Offices HLM des engagements clairs et précis à travers le Conventionnement d'Utilité Sociale (CUS), qui doit être signé pour chaque organisme avant le 31 décembre 2010.

Ce contrat, signé pour 6 ans, entre l'Etat et les Offices HLM, définit la politique de patrimoine et d'investissement de l'office, la politique sociale et représente une contractualisation de l'exigence de la qualité du service rendu aux locataires.

Comment les offices HLM peuvent-ils signer ce document, comment s'engager alors que l'Etat, lui, se désengage ? Comment compenser les fonds ponctionnés pour continuer malgré tout à assurer leur mission et honorer leurs engagements vis-à-vis du locataire ?

Le Conseil Municipal de Jacou répète son opposition à ce projet qui semble ignorer le fonctionnement des offices HLM, mépriser les besoins des locataires et renoncer au maintien de l'activité des entreprises, architectes, bureaux d'études, etc... »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE la motion proposée.